

Date : 05/03/2021

Numéro : 01

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
01/03/2021

Date d'affichage
08/03/2021

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Motion : Usage social des biens confisqués

Le maire expose au conseil municipal :

Au-delà du problème de sécurité évident que posent les réseaux de crime organisé, ces organisations sont également un fléau pour l'économie et les finances publiques. L'objectif principal de ces réseaux est le blanchiment d'argent sale. Cet argent rejoint souvent celui de l'évasion fiscale, dans les paradis fiscaux.

Face à une situation de crise de financement liée à la situation sanitaire, les réseaux mafieux sont des acteurs disposant des ressources nécessaires à l'investissement. Chaque activité économique en difficulté représente une opportunité pour ces organisations. Les organisations criminelles sont donc présentes dans l'économie légale et cela à différents niveaux.

Pour ces raisons, l'ONU désigne dans ses rapports le crime organisé comme l'un des problèmes les plus urgents à traiter globalement dans les prochaines années, avec le réchauffement climatique et les pandémies. Il s'agit donc d'un problème majeur qui mérite l'attention de chaque citoyen.

Un exemple de politique efficace en termes de lutte contre les organisations mafieuses nous vient d'Italie avec une loi adoptée en 1996. Cette dernière met en place un dispositif de réutilisation sociale des biens confisqués au crime organisé.

C'est ce qui a inspiré Mme El Hairy alors députée, lorsqu'elle a proposé une loi visant l'amélioration de la trésorerie des associations le 28 novembre 2019. En effet, cette proposition de loi, dans son article

4, propose que les immeubles confisqués aux criminels puissent être mis à disposition, à titre gratuit, des associations d'intérêt général, des fondations d'utilité publique et des sociétés foncières agissant dans l'intérêt général. Cette loi est actuellement toujours en 2e lecture au Sénat.

Par conséquent, le Conseil municipal de Linguizzetta , réuni le 05 mars 2021, propose après en avoir délibéré :

Art. 1 : Que la commune de Linguizzetta demande aux sénatrices et sénateurs de mettre immédiatement à l'ordre du jour du Sénat une demande de mise au vote conforme, pour adopter la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations, et afin d'éviter de multiples allers-retours entre les deux chambres qui retarderaient sa promulgation.

Art. 2 : Que chaque collectivité étudie les possibilités de transformation des biens immobiliers saisis en lieux utiles socialement, qui répondent aux besoins des habitantes et habitants et à l'urgence sociale. Cela pourra être fait par exemple via leur mise à disposition à des associations ou initiatives de la collectivité dans un objectif social et écologique : coopératives, logements sociaux, centre sociaux, maisons inter-générationnelles, etc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus;
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme. Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001432-20210305-SDU05032021DE01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

